

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-12765/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclu avec l'Etablissement Public Financier PACA et la commune d'Eguilles - Site des Jalassières 35902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Les Jalassières », au sud du village d'Eguilles, le long de la route départementale 10, est une zone d'activités diversifiées où se mêlent quelques parcelles habitées. Face aux besoins en logements mais également en offre immobilière pour les entreprises, le PLUi du Territoire du Pays d'Aix, en cours d'élaboration permettra de définir plus précisément la vocation du quartier et la répartition des différentes destinations dans une volonté d'aménagement plus cohérent.

Plusieurs emprises foncières, au sein de ce périmètre d'environ 72 hectares, ont été identifiées notamment du fait de leur sous-densification. Ainsi, une convention d'intervention foncière en phase impulsion - réalisation a été conclue entre la Métropole, l'EPF PACA et la commune d'Eguilles et arrive à échéance au 31 décembre 2022. Si, à ce jour, aucune acquisition n'a été réalisée dans le périmètre de la convention, les partenaires reconnaissent l'intérêt d'une convention foncière sur le secteur compte tenu des enjeux d'organisation de la zone et des négociations en cours.

Dans ce cadre il est proposé de prolonger la convention pour une durée de deux ans. S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 007-1225/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière en phase impulsion réalisation avec l'EPF et la commune d'Eguilles – Site les Jalassières.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre les démarches initiées pour permettre l'acquisition de parcelles à enjeu.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Eguilles et l'EPF PACA sur le site « les Jalassières » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY